

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 24 novembre 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 17 novembre 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Représentés: Monsieur Jean-Paul DUMAS par Monsieur Eric VIALA, Madame Jennifer DEVÈZE par Madame Claudine HOUSELLE, Madame Jacqueline BARTHAIRE par Monsieur Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Agence de l'eau Loire Bretagne : Demande de subvention concernant l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif phase 2 - DE_2023_236

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 2023 235 pour cause d'erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle que dans une démarche de mise en conformité du système d'assainissement collectif du Bourg, la commune d'Allanche a réalisé un schéma directeur d'assainissement collectif via le bureau d'études ACDEAU entre 2021 et 2022.

Suite à la présentation du programme de travaux début 2022 et face à la pression réglementaire des services de l'Etat, la commune se doit d'engager rapidement l'ensemble des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte du Bourg ayant été ciblés à l'issu du diagnostic.

A ce titre, la commune d'Allanche a décidé de faire appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » pour l'aider à recruter un maître d'œuvre afin d'engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (environ 552.300 € HT de travaux).

Date de transmission de l'acte: 29/11/2023
Date de réception de l'AR: 29/11/2023

015-211500012-DE_2023_236-DE

A G E D I

Pour rappel, après une consultation d'entreprises spécialisées qui s'est déroulée du 07/10/22 au 02/11/22, la commune d'Allanche a décidé de recruter le bureau d'études ACDEAU qui aura en charge la maîtrise d'œuvre complète des travaux de réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration du Bourg.

La phase d'études préalable arrivant à son terme, les travaux devraient débuter au 1er semestre 2024. Le dossier de consultation des entreprises et/ou le cahier des charges sont en cours de rédaction.

Aujourd'hui, la municipalité sollicite donc une aide financière de l'Etat pour cette partie de travaux sur réseaux auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur la base d'un montant de dépense global évalué à 600 294,50 € HT (montant intégrant les coûts des travaux y compris les branchements privés, de la maîtrise d'œuvre et d'AMO) suivant le plan de financement ci-après :

Après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 40 % soit un montant total de **DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (234.869,50 €)** pour la réalisation de cette opération, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- d'adopter le plan prévisionnel de financement ci-joint ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 29 NOV. 2023

publie le : 29 NOV. 2023

Date de transmission de l'acte: 29/11/2023
Date de réception de l'AR: 29/11/2023

015-211500012-DE_2023_236-DE
A G E D I